



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 28 septembre 2023 - N° 35

Convocation envoyée par mail le 25/09/2023

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 6

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés :

Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel
M. ROCHE Jean-Marie qui donne procuration à M. GRELIER Claude
M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel

Absent non excusé :

M. HUMBERT Cédric

SOUS-PREFECTURE

17 OCT. 2023

67 SELESTAT-ERSTEIN

- **Secrétaire de séance** : Geertruida VAN DER SLUIJS
- **Approbation des PV des délibérations du Conseil Municipal n° 33 du 29/08/2023 et N° 34 du 07/09/2023** : Ces P.V. n'ont fait l'objet d'aucune réserve et sont validés par l'ensemble des membres présents.

Proposition rajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Réalisation d'une étude de sol dans la Rue de la Hollée
- Validation tarifs concessions funéraires, à la demande du Service de Gestion Comptable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, valide l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1) PRESENTATION ET VALIDATION DE L'ESQUISSE DU NOUVEAU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Une rencontre de travail s'est déroulée en Mairie le 25/09/2023 en présence de MM. RINGENBACH et RINALDI (maîtres d'œuvre), M. HOULNE (Bureau de Contrôle QUALICONSULT) et des représentants de la Municipalité, pour la présentation de l'esquisse du futur espace socio-culturel. Elle a permis d'analyser la proposition financière et technique du nouveau Maître d'œuvre et de dégager quelques idées complémentaires à prendre en compte dans la finalisation du nouveau projet.

La salle sera plus spacieuse (120 m²) ; la scène sera déplacée côté Est, entre la cuisine et les sanitaires, dans un espace nouvellement créé. Un accès à la scène par l'extérieur sera rajouté pour permettre une manutention aisée du matériel scénique.

Le silo à granulés de bois sera mis en conformité avec les exigences du préventionniste (isolation ...)

Le toit de la future extension sera plat. La toiture de la salle actuelle restera en mono-pente.

La proposition d'aménagement du nouvel espace s'avère conforme à nos attentes et répond aux besoins de la Commune tout en respectant la nouvelle enveloppe budgétaire fixée à 600.000€ HT

Le marché de désamiantage-déconstruction attribué à la Société FB Démolition de Cernay a fait l'objet d'un ordre de service de démarrage pour le 09/10/2023.

Mme le Maire propose à l'Assemblée de valider cette première esquisse et le chiffrage des travaux, afin de permettre au Maître d'Œuvre de finaliser l'avant-projet et le permis de construire modificatif. Elle rajoute que le Conseil Municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois, le moment venu sur les documents définitifs.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations,

- **VALIDE la phase ESQ - esquisse du projet (vue en plan et premier estimatif des travaux) présenté par le maître d'œuvre ;**
- **PREND NOTE que l'APD (avant-projet détaillé) sera remis à la collectivité prévisionnellement pour la fin du mois d'octobre prochain.**

2) TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Madame le Maire présente les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Exposé des motifs :

Jusqu'en 2023 inclus, notre commune - qui se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) - avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le décret n° 2023-822 du 25/08/2023 portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 dispose que notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV (perçue par l'Etat) et la THLV (perçue par la Commune) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur notre territoire aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, les communes situées dans le champ d'application de la TLV (dont LALAYE, ALBE et BREITENAU) peuvent instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, notre Commune peut, à partir des impositions de 2024, instituer la MTHRS. Son taux, compris entre 5 et 60% s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, revenant à la Commune.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal, qui doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR dont 2 procurations, et 2 voix CONTRE dont 1 procuration :

- **DECIDE DE MAJORER de 15%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés ;
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL:

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien est arrivé à échéance le 31 août 2023 et qu'il convient de le reconduire pour une nouvelle période de 1 an.

Les attributions de l'agent technique consistent au nettoyage et à l'entretien de la mairie ; la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 419 – majoré 372.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel, lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera également sur les bases précitées.

Le renouvellement de l'arrêté est fixé à un an, soit jusqu'au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations,

DECIDE de renouveler le contrat de l'agent technique à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une nouvelle période de 1an, selon les conditions indiquées ci-avant.

4) CESSION PARCELLE COMMUNALE :

Afin de faciliter l'accès pour l'entretien de leur toiture (ancienne école), à l'entrée de la Rue des Mines, les propriétaires de la parcelle, dont un bâtiment est implanté sur limite parcellaire, souhaitent acquérir la portion de terrain communal attenante d'une contenance de 0.11 ares (section 1 n° 326).

Ce bien ne revêt par ailleurs aucun intérêt public, ni par sa nature, ni par sa situation.

Mme le Maire propose donc de réserver une suite favorable à cette demande. Elle indique que la transaction pourra se faire par la voie d'un acte en la forme administrative.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 3 procurations,

- **DECIDE de réserver un avis favorable de principe à cette demande**
- **CHARGE le Maire de se renseigner préalablement auprès du Notaire sur la valeur du bien.**
- **REPORTE sa décision à une prochaine séance, dans l'attente de cette précision.**

5) POINT SUPPLEMENTAIRE 1 – ETUDE DE SOL RUE DE LA HOLLEE

La nouvelle réglementation de défense contre l'incendie (DECI) impose aux communes de mettre à disposition des secours une quantité d'eau suffisante pour combattre l'incendie, à savoir 60 m3/heures, pendant 2 heures.

Dans un contexte actuel du réchauffement climatique ayant pour conséquence, entre autres, une diminution des ressources en eau, la réserve disponible actuellement sur les points d'eau incendie du village (PEI) est largement insuffisante (cf plan).

A ce jour, deux projets de constructions se dessinent dans la Rue de la Hollée, accentuant encore davantage la précarité de la ressource en eau pour la lutte contre l'incendie.

Tenant compte de ces projets de construction, la Municipalité se voit ainsi dans l'obligation de prévoir la mise en place d'une citerne enterrée de 120 m3, idéalement à proximité du cimetière, pour assurer la DECI de l'ensemble du secteur de la Hollée.

Avant d'engager une étude fine du coût de l'investissement à prévoir, il s'avère dans un premier temps nécessaire de vérifier la nature du sol devant recevoir cet équipement (présence de roches, autres obstacles éventuels...?).

La Sté FONDASOL estime le coût de l'étude géotechnique à 2.580 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations,

- **VALIDE la proposition financière et technique de FONDASOL pour un montant de 2.580 €HT**
- **DEMANDE au Maire de notifier la commande au Bureau d'Etude,**
- **DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget Investissement, compte 2031 (frais d'études).**

6) POINT SUPPLEMENTAIRE 2 – TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le budget du cimetière est intégré au budget général et dans ce cadre, fait l'objet de dépenses obligatoires pour la Commune, dont son aménagement global et son entretien. Les recettes sont ponctuelles, à raison de la délivrance ou des renouvellements de concessions.

La Commune a installé un ossuaire qui recueille les ossements des personnes dont les tombes sont restituées par les familles, et après procédure, celles dont les concessions n'ont pas été renouvelées à l'échéance, ou celles dont les tombes sont à l'état d'abandon manifeste.

L'entretien de ces concessions revient donc à la Commune et constitue une charge de travail importante et donc financière, tout au long de l'année.

C'est en effet pour réduire la progression du manque d'entretien des concessions alors que la capacité d'accueil du cimetière arrive bientôt à son terme, et tenant compte de la prévision des travaux d'enherbement du cimetière durant l'hiver 2023/2024,

Que la Municipalité se voit dans l'obligation de réviser les tarifs des concessions, aujourd'hui inadaptés.

Aussi, à la demande du Service de Gestion Comptable de Sélestat et afin de compléter le Règlement du Cimetière, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser à la hausse les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit, les nouveaux tarifs étant applicables à compter de la présente décision.

CONCESSIONS PLEINE TERRE	DUREE	NOUVEAU TARIF applicable au 28.09.23	ANCIEN TARIF
Concession simple	15 ans	200 €	150 €
Concession double	15ans	300 €	150 €

COLOMBARIUM	DUREE	1^{ère} ACQUISITION	RENOUVELLEMENT Tarif applicable au 28.09.23	ANCIEN TARIF
Case funéraire	15 ans	770 €	200 €	150 €

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, valide ces nouveaux tarifs.

7) DIVERS :

7.1) Validation devis :

Le SMICTOM du Centre Alsace prévoit de remplacer prochainement les bacs jaunes individuels de la Rue Hauchirelle par une borne d'apport volontaire de 4 m³ ; ceci nécessite la mise en place préalable d'une dalle de réception adaptée, dont les travaux, non programmés, sont estimés à 3.610,80 € TTC par l'Entreprise HAAS.

Par ailleurs, le chemin communal N° 4 menant à des propriétés privées (lieu-dit Sachelingoutte), et le chemin rural n° 10 menant à un chalet privé (Secteur de la Grande Basse), nécessitent quelques petits travaux d'entretien dont le montant est estimé à 1.284,00 € TTC par l'entreprise HAAS.

Pour des raisons de sécurité et compte-tenu de l'urgence de réaliser ces travaux avant la mauvaise saison,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et 3 procurations,

- **VALIDE les devis HAAS précités**
- **CHARGE le Maire de notifier les commandes respectives à cette entreprise.**
- **Dit que les frais correspondants seront inscrits au budget Fonctionnement de la Commune, sous le compte 615231 (entretien et réparation de voiries).**

7.2) Autres points :

Les autres sujets abordés étaient purement informels et n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 19.48 heures.

La Secrétaire de séance :

VAN DER SLUIJS Geertruida



Le Maire :

Yvette WALSPURGER

